



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ÉTUDE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise SETRS représentée par Madame FRASNETTI Caroline, pour le compte de l'entreprise AXIONE, en date du 6 novembre 2024, dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture de chambres existantes pour relevés et tirages de ficelles en souterrain sur toutes voies communales et départementales situées en agglomération à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise SETRS est autorisée à occuper le domaine public à Pont-Audemer sur toutes voies communales et départementales situées en agglomération, à compter du lundi 18 novembre 2024 et ce jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La circulation se fera sur une chaussée réduite gérée par un alternat manuel et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

L'entreprise SETRS s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention afin d'anticiper les problématiques de circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SETRS, Madame FRASNETTI Caroline, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

